



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 36313

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le niveau des élèves des lycées en langue anglaise. Selon une récente étude européenne, il apparaît que les jeunes lycéens de quinze et seize ans ont l'un des niveaux les plus bas d'Europe en ce qui concerne la maîtrise de l'anglais. Ce retard, observé dans une langue internationale, indispensable dans le monde du travail, risque, à terme, de handicaper l'économie nationale, et notamment dans le domaine tertiaire. Dans de nombreux pays du nord de l'Europe (Allemagne, Pays-Bas, pays scandinaves), une très grande majorité de jeunes étudiants parlent l'anglais couramment. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de renforcer l'apprentissage de la langue anglaise dans les collèges et les lycées, notamment par l'organisation de séjours systématiques en pays anglophones, moyen véritablement efficace pour progresser.

Texte de la réponse

Les résultats de l'enquête européenne récemment publiée doivent être relativisés. Les sept pays qui ont pris part à cette enquête sont, hormis le nôtre et l'Espagne, des pays nordiques pour la plupart et, pour quatre d'entre eux, de langue germanique donc plus proche de l'anglais. En outre, leur moindre importance démographique et la modestie de la diffusion de leurs langues respectives hors de leurs frontières conduisent ces pays à tolérer bien plus que nous ne le faisons l'emploi de la langue anglaise, en renonçant par exemple au doublage ou au sous-titrage des films à la télévision. Quant à l'Espagne, elle a généralisé l'enseignement de l'anglais à l'école primaire depuis dix ans. Il n'en reste pas moins que l'enseignement des langues vivantes constitue l'une des priorités du système éducatif français. Dans les langues vivantes que les élèves ont choisi d'étudier (l'anglais y figure dans 95 % des cas), il doit apporter aux élèves qui le quittent une maîtrise des langues vivantes établie en rapport du cadre commun européen de référence pour les langues. L'enseignement des langues vivantes a été introduit dans les horaires et programmes de l'école primaire à partir de la rentrée 2002. La réflexion est poursuivie au collège et au lycée par la mise en oeuvre ou la rédaction de nouveaux programmes et par le développement de formes d'enseignement innovantes. Ainsi les sections européennes, lancées en 1992, combinent l'enseignement renforcé d'une langue vivante et celui d'une discipline non linguistique, l'histoire-géographie dans la plupart des cas, dispensé dans cette même langue. Ce dispositif concerne actuellement près de 140 000 élèves au collège et au lycée. Cette formation spécifique est reconnue par une mention spéciale au diplôme du baccalauréat. Un dispositif similaire se développe dans la voie professionnelle, par l'organisation de stages en entreprise à l'étranger : la mention Europro peut ainsi être apposée au diplôme professionnel de l'élève. Les délégations académiques à la coopération et aux relations internationales constituent le principal acteur à la mise en place d'une politique locale favorisant les échanges et les séjours à l'étranger. Compte tenu du coût qu'elles représentent, ces opérations, dont les programmes européens tels que Comenius (désormais ouvert aux élèves à partir de douze ans) ou Erasmus peuvent constituer un support, doivent mobiliser au-delà, de l'éducation nationale : les collectivités territoriales mais aussi le tissu économique local doivent pouvoir y être impliqués.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36313

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2185

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5131